Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10261 — USTC/CM Biomass Partners)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 330/06)

1. Le 10 août 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— United Shipping & Trading Company («USTC», Danemark),

— CM Holding («CM», Danemark),

— CM Biomass Partners (Danemark).

USTC et CM acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b) et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de CM Biomass Partners.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— USTC: société mondiale exerçant ses activités dans les domaines de la gestion des risques, des services terminaux et d'acconage, des services d'expédition transitaire, du transport d'hydrocarbures de soute, de pétrole et de produits chimiques, et de l'informatique,

— CM: société exerçant ses activités dans les domaines du courtage, du transport maritime, de la logistique, des terminaux et de la surveillance. CM est l'actionnaire majoritaire de CM Biomass Partners,

— CM Biomass Partners: fourniture de pellets de bois et d'autres produits de la biomasse, principalement à des utilisateurs et à des distributeurs européens.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10261 — USTC/CM Biomass Partners

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE